

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 107-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.127

Déposée le: 22.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales suivantes :

- a. Le Conseil-exécutif édicte des lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA.
- b. Il s'appuie pour cela sur les pratiques en matière de rémunération d'entreprises parapubliques comparables.
- c. Il s'assure que la représentation cantonale au conseil d'administration de BKW se conforme aux lignes directrices.
- d. Les lignes directrices sont soumises aux organes de surveillance du parlement.

Développement :

Selon le rapport financier de 2011, la rémunération totale du président de la direction du groupe s'élevait à l'époque à 746 000 francs (rémunération fixe 519 000 francs, participation aux résultats 112 000 francs, voir aussi l'interpellation 077-2012 : « Quelle politique d'indemnisation de FMB selon la nouvelle stratégie ? »). Quelques années plus tard seulement, la présidente de la

direction du groupe recevait déjà plus de 2 millions de francs pour l'année 2018, soit 700 000 francs de plus qu'en 2017.

Dans sa réponse à la motion 185-2015, intitulée « Salaires des patrons des entreprises parapubliques ! », le Conseil-exécutif indique qu'il faut « éviter toute évolution aberrante des salaires des membres de la direction des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations ». Il précise qu'il lui tient à cœur « d'assumer sa responsabilité d'actionnaire ». Comme, de toute évidence, les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas enrayé les augmentations démesurées, de nouvelles mesures semblent nécessaires pour s'assurer que le canton de Berne, actionnaire majoritaire, empêche les rémunérations excessives.

Destinataire

- Grand Conseil